



## vehicule saisi suite non paiement du crédit

Par **jeanloufitness**, le **10/12/2008 à 14:06**

bonjour,

En 1986 j'avais une voiture à crédit, suite à une perte d'emploi je ne pu honorer celui ci. Les huissiers sont venus saisir le dit véhicule.

Les années ont passées et plus aucune nouvelle.

Je viens de recevoir un appel téléphonique d'une société de recouvrement me réclamant les sommes dues.

Nous sommes en 2008 à l'aube de 2009, ont ils le droit d'exiger cette dette après autant d'années, n'y a t il pas prescription ?

Merci à tous pour vos réponses. Jean Lou

Par **steph**, le **10/12/2008 à 15:25**

salut, logiquement une fois la voiture saisie il y a vente aux enchères puis si celle-ci ne couvre pas la créance, il vous contacte pour vous assigner du recouvrement de la somme restante. (saisi sur salaire ou compte bancaire, parfois) Maintenant, sa date... Avez-vous déménagé depuis? ils viennent peut-être tout juste de vous retrouver? Je pensais, peut-être à tort, qu'une dette s'annulait au bout de 5 ans si pas de mise en demeure, ni quelconques nouvelles. Ils seraient de bon ton de poser la question à un avocat, renseignez-vous auprès de votre mairie, des jours et heures, des permanences juridiques gratuites. Beaucoup de communes se sont inscrites dans ce programme de service. bon courage

Par **jeanloufitness**, le **10/12/2008 à 15:50**

merci pour votre sympathique réponse, il semblerait d'après un internaute du site experatoo.com, que certaines sociétés de recouvrement rachètent aux banques des saisies exécutoires, à prix très bas et vous harcèlent jusqu'à paiement de la somme + intérêts très élevés. Cette saisie exécutoire serait valable 30 ans.

Je vais quand même me renseigner auprès d'un juriste.

merci à tous. Jean Lou